

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 645

Amendant le règlement numéro 500 relativement à l'approbation de plans de lotissement.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil en date du 11 novembre 1974, à l'effet de modifier le règlement numéro 500 relativement au paiement préalable d'une certaine somme d'argent pour l'approbation d'un plan de lotissement;

A ces causes le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1.- Le cinquième alinéa de l'article 2 du chapitre 2, troisième partie du règlement numéro 500 est remplacé par le suivant:

" Nonobstant l'article précédent, lorsqu'aucun parc ou terrain de jeux n'est prévu aux plans directeurs relativement au terrain qu'un propriétaire désire subdiviser, celui-ci devra, comme condition préalable à l'approbation d'un plan de subdivision de ce terrain, et pour tenir lieu de la superficie de terrain qu'il devrait céder à la Ville en vertu du paragraphe précédent, payer à la Ville une somme d'argent équivalent à cinq pourcent (5%) de la valeur réelle du terrain compris dans le plan, nonobstant l'application de l'article 21 de la LOI Sur l'Evaluation Foncière."

2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, ce 3 mars 1975.

Marcel Bédard

Marcel Bédard, Maire.

Maurice Parent

Maurice Parent, Sec. Trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par le secrétaire-trésorier soussigné, Maurice Parent, qu'à l'assemblée régulière du conseil municipal tenue le 3 mars 1975 à l'Hôtel de ville de Beauport, il a été adopté un règlement portant le numéro 645 modifiant le règlement no: 500 relativement à l'approbation de plans de lotissement.

Cet avis public est donné aux fins de publier et promulguer ce dit règlement et aux fins d'informer les contribuables de l'adoption dudit règlement 645 dont il peut être pris connaissance au bureau du secrétariat de l'Hôtel de ville de Beauport.

Prenez également avis qu'une assemblée publique sera tenue à l'Hôtel de ville de Beauport le 13 mars 1975 entre 7.00 et 8.00 heures p.m. aux fins de soumettre le règlement 645 aux électeurs-contribuables.

Donné à Beauport, ce 4 mars 1975.


Maurice Parent, Sec.-Trés.,



BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. G 1 E 6 B 5

Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 4 mars 1975
aux fins d'annoncer la tenue d'une assem-
blée publique jeudi le 13 mars 1975.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier, de la ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public donné en français le 4 mars 1975 sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement no: 645 amendant le règlement numéro 500 relativement à l'approbation de plans de lotissement.

Que toutes les personnes intéressées en prennent note et se conforment en conséquence.

Donné à Beauport, ce 4 mars 1975.


Sec.-Trés.,